

Guide de la reprise d'entreprise



SOMMAIRE

<i>Quels sont les avantages d'une reprise d'entreprise ?</i>	4
<i>Où et comment trouver une entreprise à reprendre ?</i>	4
<i>Quelles sont les étapes à suivre ?</i>	5
<i>Quelles sont les aides existantes ?</i>	6
<i>Quels sont les aspects financiers ?</i>	6
L'évaluation de l'entreprise	6
Le budget à prévoir	7
Les droits d'enregistrement	7
<i>Quels sont les aspects sociaux ?</i>	8
Les cotisations sociales	8
La protection sociale	8
L'accompagnement	8
Les salariés de l'entreprise	8
<i>Quels sont les aspects juridiques et fiscaux ?</i>	9
Il existe différentes techniques de reprise d'entreprise :	9
L'achat	9
La location-gérance	9
La donation	10
La location de parts sociales	10
<i>Annexes</i>	II
Barème d'évaluation des fonds	12
Dossier ACCRE	15
Adresses utiles	17

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault vous accompagne dans votre projet de reprise d'entreprise

Vous souhaitez vous installer en tant que chef d'entreprise et vous envisagez de reprendre une entreprise.

Dans une démarche de reprise, bien des questions se posent.

Ce guide est destiné à vous aider à mieux comprendre et les démarches à effectuer.

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault – 44 avenue Saint-Lazare – CS 89026
34965 MONTPELLIER Cedex 2
☎ 04 67 72 72 28 – courriel : chambredemetiers@cma-herault.fr**

Quels sont les avantages d'une reprise d'entreprise ?

- Travailler avec une clientèle fidélisée
- Commencer avec un fichier client existant
- Ne pas créer de concurrence supplémentaire
- Être accompagné par le cédant
- Avoir des salariés qualifiés
- Bénéficiaire de l'emplacement du cédant
- Bénéficiaire d'aides équivalentes à la création
- Obtenir plus facilement un prêt bancaire
- Etablir une relation de confiance avec les fournisseurs

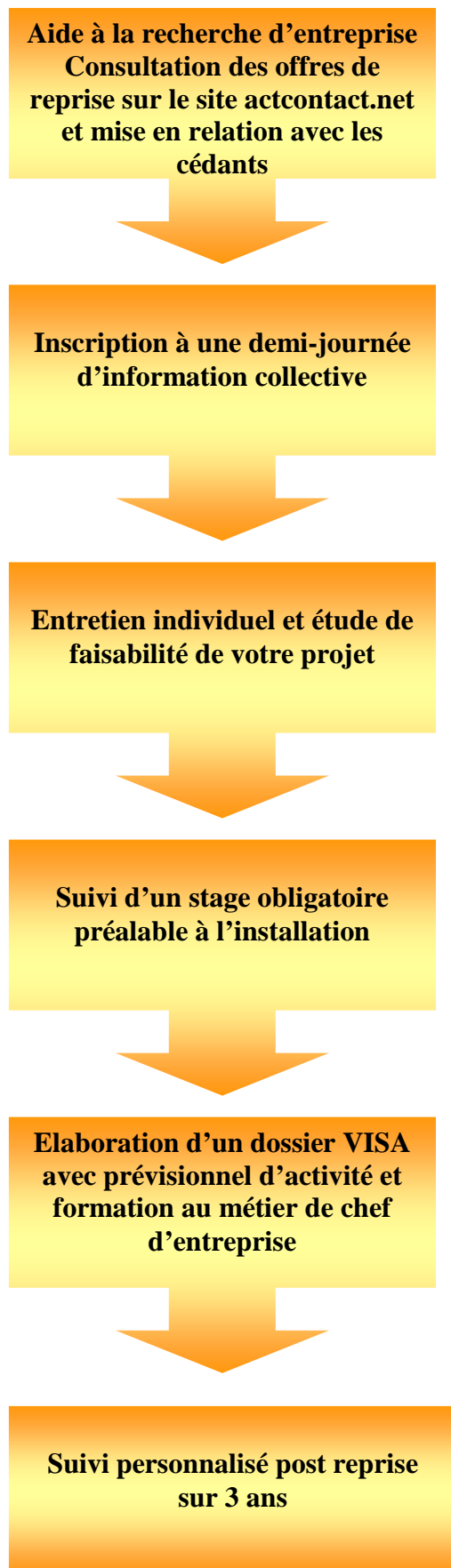
Où et comment trouver une entreprise à reprendre ?

- Exposer votre projet à un spécialiste de la transmission d'entreprise
- Établir un secteur géographique
- Cibler le secteur d'activité
- Consulter les banques de données :
 - www.actcontact.net
 - www.bnoa.net
- Obtenir les coordonnées du chef d'entreprise auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault

Il est préférable voire obligatoire d'avoir une expérience professionnelle. En effet, certaines activités sont réglementées et exigent que l'entreprise soit sous le contrôle permanent d'une personne détenant une qualification professionnelle. Par ailleurs certaines activités sont soumises à déclaration ou autorisation en raison des nuisances qu'elles sont susceptibles d'entraîner (bruit, odeurs, fumées...)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, avec le soutien du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, propose un accompagnement (VISA PACTE) pour préparer et formaliser la reprise d'une entreprise artisanale.

Quelles sont les étapes à suivre ?



Quelles sont les aides existantes ?

- Un prêt sans garantie et sans intérêt, délivré par une Plate-Forme d'Initiative Locale, plafonné à 23 000 € dont la durée de remboursement varie entre 3 et 5 ans. Le montant du prêt ne pouvant excéder l'apport du demandeur.
- Le reversement des allocations chômage ou le versement d'une prime à la reprise d'entreprise (demande à formuler auprès du Pôle emploi)
- Une garantie accordée par une société de cautionnement (SOFARIS, SIAGI, Fonds de garantie à l'initiative des femmes)
- Une exonération des charges sociales pendant 1 an, sous réserve de déposer un dossier au CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au moment de la reprise d'entreprise ou au plus tard dans les 45 jours. (voir conditions d'éligibilité sur le dossier ACCRE en annexe)
- Une subvention de l'AGEFIPH d'un montant de 10 675 € (à demander et à déposer avant l'immatriculation)
- Un prêt accordé par la BDPME (PCE) de 2 000 € à 7 000 € devant être complété par un prêt bancaire compris entre 2 et 3 fois ce montant (la demande est à formuler auprès de votre banque)
- Une avance remboursable financée par le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon (PACTE) : prêt sans intérêt réservé aux repreneurs achetant un fonds ou des parts sociales d'une valeur minimale de 20 000 €. Le taux maximum d'intervention est de 50 % plafonné à 50 000 €. L'assiette subventionnable est constituée en priorité par les investissements immatériels, le fonds artisanal ou les parts de société, le besoin en fonds de roulement et éventuellement le matériel. La demande est à formuler auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault avant la reprise d'entreprise.

(Voir conditions d'octroi sur le site www.info-entrepriseslr.fr).

Quels sont les aspects financiers ?

L'évaluation de l'entreprise

Il existe plusieurs méthodes d'évaluation. Il est difficile de se fier à une seule de celles-ci. Les deux méthodes les plus utilisées sont celles liées au chiffre d'affaires et à l'excédent brut d'exploitation.

En règle générale, les experts retiennent quatre ou cinq méthodes et en font la moyenne. La valeur obtenue ne constitue qu'une valeur indicative. Le véritable prix de l'entreprise est celui que l'acheteur va offrir au vendeur. Le barème fiscal est joint en annexe.

Le budget à prévoir

Pour reprendre une entreprise, il faut prévoir un budget égal au prix d'acquisition majoré du fonds de roulement et des frais d'acquisition (frais d'acte et droits d'enregistrement).

Faut-il un apport financier pour reprendre une entreprise ?

Oui, en général les banques et les sociétés de garanties souhaitent que le repreneur ait un apport compris entre 20 et 30 % du prix d'achat du fonds.

Les droits d'enregistrement

L'achat d'un fonds, de clientèle ou de droit au bail doit faire l'objet d'un enregistrement auprès du centre des impôts dans le mois suivant la date de réalisation. Ces droits d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Pour le rachat d'un fonds :

Barème des droits de mutation dus par l'acquéreur :

Fraction du prix d'achat	Impôt d'Etat	Taxe départementale	Taxe communale	Total
< 23 000 €	0 %	0 %	0 %	0 %
23 000 < x < 107 000 €	2 %	0,60 %	0,40 %	3 %
107 000 < x < 200 000 €	0,6 %	1,40 %	1 %	3 %
> 200 000 €	2,6 %	1,40 %	1 %	5 %

Exemple 1 : Monsieur X achète un fonds de menuiserie pour un montant de 100 000 €. Il devra acquitter 2 310 € de droits d'enregistrement $(100\,000\text{ €} - 23\,000\text{ €}) \times 0,03 = 2\,310\text{ €}$

Exemple 2 : Monsieur Y achète un fonds artisanal pour un montant de 250 000 €, il paiera 7 810 € de droits d'enregistrement $(200\,000 - 23\,000) \times 0,03 + (250\,000 - 200\,000) \times 0,05 = 7\,810\text{ €}$

Pour le rachat de parts sociales (EURL, SARL de famille, SARL) les droits d'enregistrement sont fixés à 3 % :

Exemple : Monsieur Z achète les parts sociales d'une société pour un montant de 200 000 €, il paiera 5 310 € de droits d'enregistrement $(200\,000\text{ €} - 23\,000\text{ €}) \times 0,03 = 5\,310\text{ €}$

Depuis le 6 août 2009, les salariés qui reprennent l'entreprise dans laquelle ils travaillent peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un abattement de 300 000 € sur le prix du fonds pour le calcul des droits d'enregistrement (articles 732 bis et ter du Code général des impôts).

Quels sont les aspects sociaux ?

Les cotisations sociales

Que vous soyez créateur ou repreneur d'entreprise, vous acquitterez le même montant de cotisations sociales la 1^e année, soit environ 3 585 € (sous le statut de travailleur indépendant)

Le 1^{er} appel de cotisation interviendra dans les 90 jours suivant l'immatriculation

La protection sociale

Que vous soyez créateur ou repreneur d'entreprise, votre protection sociale dépendra de votre situation personnelle avant la création ou la reprise et du choix du statut social (travailleur indépendant ou salarié). En tout état de cause, il n'y aura pas de différence entre un créateur et un repreneur d'entreprise.

L'accompagnement

Il est préférable de se faire accompagner par le cédant. Attention cet accompagnement doit s'inscrire dans un cadre juridique strict (par accompagnement, on entend présentation de la clientèle et participation à l'activité administrative et technique de l'entreprise).

Trois formules existent :

- Soit, le cédant relève du régime des travailleurs indépendants et dans ce cas il pourra tout en percevant sa retraite rester six mois dans l'entreprise cédée. Le cédant sera redevable de ses cotisations sociales pendant cette période (article L 634-6-1 du Code Général de la Sécurité Sociale)
- Soit, le cédant bénéficie d'un contrat de travail de droit commun, les charges sociales sont alors supportées par le repreneur
- Soit le cédant opte pour le tutorat tel que prévu par l'article 24 de la loi en faveur des PME. Cette formule permet au cédant de rester dans l'entreprise pour une durée comprise entre 2 et 12 mois. Toutefois, dans le cas où le cédant est rétribué, il devra continuer à cotiser au régime des travailleurs indépendants. Dans le cadre d'un tutorat non rétribué, le cédant pourra bénéficier d'une réduction d'impôt de 1 000 €, sous réserve qu'il en fasse la demande au Centre des impôts et qu'il signe une convention de tutorat (à demander au RSI). Le repreneur devra s'acquitter des cotisations accident du travail, maladie professionnelle auprès de l'URSSAF.

Tout accompagnement ne s'inscrivant pas dans ces trois formules est illégal et n'offre aucune protection sociale au cédant.

Les salariés de l'entreprise

Conformément à l'article L1224-1 du code du travail, le repreneur doit reprendre tous les salariés. Un cédant qui vend son entreprise ne peut licencier ses salariés

Quels sont les aspects juridiques et fiscaux ?

Il existe différentes techniques de reprise d'entreprise :

L'achat

L'achat d'un fonds artisanal

L'acheteur devient propriétaire des actifs de l'entreprise. Il achète des actifs nets de tout passif. L'acquéreur ne prend en charge aucune des obligations, ni aucune des dettes du vendeur

L'acheteur doit en plus de la valeur du fonds financer le fonds de roulement et les frais d'acquisition

L'acte de vente devra être rédigé par un professionnel (notaire ou avocat). Le prix de vente devra obligatoirement être consigné pendant 3 mois minimum. A défaut, l'acheteur sera responsable des dettes du vendeur.

L'acheteur doit acquitter les honoraires du rédacteur de l'acte et les droits d'enregistrement liés à l'acquisition du fonds artisanal

L'achat de parts sociales

L'acheteur reprend l'actif de la société mais également tout le passif. Il pourra se protéger en négociant avec le vendeur une garantie de passif dont la durée minimum doit être de 3 ans.

L'acheteur n'est pas propriétaire des actifs. En effet, il n'achète que des titres qui ne lui confèrent aucun droit de propriété sur le matériel de l'entreprise

La location-gérance

Elle permet au propriétaire d'un fonds artisanal de conserver ce dernier dans son patrimoine et de bénéficier de revenus sans l'exploiter lui-même : il confie la gestion à un tiers qui l'exploite à ses risques et périls, moyennant le versement d'une redevance. Cependant, le propriétaire du fonds doit avoir exploité le fonds et avoir été chef d'entreprise pendant au moins deux ans avant la mise en location-gérance.

Avantages de la location-gérance	Inconvénients de la location-gérance
<p>Une période test qui permet au locataire de juger :</p> <ul style="list-style-type: none">- la rentabilité de l'entreprise et des perspectives de développement. A l'issue de cette période, le locataire aura la possibilité de racheter le fonds-de gagner la confiance des banques. Le locataire qui fait ses preuves aura plus facilement un prêt auprès des banques pour le rachat du fonds	<p>Le propriétaire du fonds est responsable, solidairement avec le locataire, de toutes les dettes d'exploitation contractées dans les 6 mois qui suivent la mise en location-gérance.</p> <p>Pendant toute la durée de la location-gérance, le loueur est solidairement responsable des impôts directs du locataire-gérant (IR, IS).</p> <p>Une mauvaise gestion du locataire gérant peut se traduire par une diminution substantielle de la valeur de l'entreprise, voire un dépôt de bilan.</p>

La donation

La donation partage

Elle permet d'arrêter de manière définitive la valeur du bien donné au jour de l'acte de donation.

La donation simple

Le chef d'entreprise souhaite avantager un seul héritier dans l'acte de donation. Au jour du décès du donateur, le bien devra être réévalué et ramené à la succession.

Le donateur peut donner en toute propriété ou en nue propriété. Dans cette hypothèse, le donateur se réserve l'usufruit.

Observation : au 1er janvier 2010, les donations peuvent se faire tous les 6 ans en franchise de droit de mutation et à hauteur de 156 974 € par parent et par enfant (sauf cas particulier).

La location de parts sociales

Le mécanisme est destiné à faciliter la transmission d'entreprise et a pour vocation d'offrir au nouvel exploitant une forme de période d'essai au terme de laquelle une promesse de vente est généralement consentie par le propriétaire.

La location de parts est réservée aux personnes physiques qui souhaitent reprendre une entreprise soumise à l'IS.

La location de titres a pour conséquence un partage des risques et des responsabilités entre le locataire et le propriétaire.

Le contrat de location devra préciser le montant du loyer à verser et les garanties éventuelles.

Avantages de la location de parts de société	Inconvénients de la location de parts de société
<p>La location de parts permet au propriétaire d'avoir un revenu fixe.</p> <p>Cette technique permet au locataire de reprendre une entreprise en échelonnant le paiement et de juger la situation économique et financière de l'entreprise.</p> <p>Le propriétaire pourra s'assurer des qualités du futur repreneur</p>	<p>La location de parts est réservée aux personnes physiques qui veulent reprendre une société à l'IS.</p> <p>La location de titres a pour conséquence un partage des risques et des responsabilités entre le locataire et le propriétaire.</p> <p>Une mauvaise gestion peut entraîner une dépréciation des titres loués. Cette technique récente doit être utilisée avec prudence.</p>

Annexes

Barème d'évaluation des fonds

Nature du commerce	Barème utilisé (en fonction du chiffre d'affaires ou du bénéfice)
Accessoires automobiles	15 % à 35 % du CA TTC/an
Administrateur de biens et syndics	50 à 220 % honoraire TTC/an
Agence immobilière	0,5 à 1,5 bénéfice net/an
Agence matrimoniale	40 à 60 % CA TTC/an
Agence de publicité	25 à 65 % CA TTC/an
Agence de voyages	25 à 100 % CA TTC/an
Alimentation générale	60 à 145 fois la recette journalière TTC
Ambulances	55 % à 85 % CA TTC/an
Ameublement	30 % à 50% CA TTC/an
Animalerie- aquariophilie - oisellerie	50 % à 90 % CA TTC/an
Antiquités	45 % à 100 % CA TTC/an
Appareils médicaux (vente)	15 à 40 % CA TTC/an
Armurier	35 à 55 % CA TTC/an
Articles de bureau	30 à 60 % CA TTC/an
Articles de pêche	35 % à 50 % du CA TTC/an
Articles de sport	30 % à 60 % du CA TTC/an
Arts de la table-cadeaux-listes de mariage	45 % à 75 % du CA TTC/an
Assurances (courtage)	0,7 à 1,8 fois les commissions annuelles
Auto-école	30 % à 55 % du CA TTC/an
Bar à vins	100 à 300 fois les recettes journalières TTC
Bazar	10 % à 50 % du CA TTC/an
Bijouterie fantaisie	40 % à 120 % du CA TTC/an
Bijouterie-horlogerie	30 % à 70% du CA TTC/an
Blanchisserie de détail	40 % à 70 % du CA TTC/an
Blanchisserie industrielle	40 % à 80 % du CA TTC/an
Bois-charbons-fuel	20 % à 60 % du CA TTC/an
Bonneterie-lingerie	30 % à 80 % du CA TTC/an
Boucherie	25 % à 60 % du CA TTC/an
Boulangerie-pâtisserie	50 % à 120 % du CA HT/an Voir également Pâtisserie
Bricolage	20 % à 60 % du CA TTC/an
Brocante	40 % à 70 % du CA TTC/an
Cadeaux-articles de Paris	30 % à 70 % du CA TTC/an
Café	300 à 1000 fois la recette journalière TTC
Café-Tabac/remise nette tabac	2 à 4 fois le CA TTC/an
Café-tabac-tabletterie	80 % à 160 % du C TTC/an
Carrelage	10 % à 40 % du CA TTC/an
Carterie-gadgets	40 % à 90 % du CA TTC/an
Cave à vins	20 % à 60 % du CA TTC/an
Centre de remise en forme (body-building)	60 % à 110 % du CA TTC/an
Chapellerie	1 à 5 fois le bénéfice net annuel
Charcuterie	30 % à 90 % du CA TTC/an
Chaussures (détail)	40 % à 90 % du CA TTC/an
Cheminée (vente et installation)	15 % à 30 % du CA TTC/an
Chemiserie	40 % à 110 % du CA TTC/an
Cinéma	40 à 100 fois la recette hebdomadaire taxable
Coiffeur	50 % à 120 % du CA TTC/an

Confection pour enfants	30 % à 60% du CA TTC/an
Confiserie	80 % à 110 % du CA TTC/an
Cordonnerie	60 % à 130 % du CA TTC/an
Crémerie	60 à 230 fois la recette journalière TTC
Crêperie	60 % à 110 % du CA TTC/an
Croissanterie-brioche	50 % à 110 % du CA TTC/an
Cuir-fourrures	25 % à 50 % du CA TTC/an
Cuisines (vente)	15 % à 40 % du CA TTC/an
Cycles-motos (vente de)	15 % à 450% du CA TTC/an
Diététique-produits naturels	20 % à 50 % du CA TTC/an
Discothèque	180 à 370 fois la recette journalière TTC
Disquaires	15 % à 60 % du CA TTC/an
Droguerie	20 % à 50 % CA TTC/an
Ébénisterie-menuiserie	15 % à 60 % du CA TTC/an
Électricité automobile	30 % à 60 % du CA TTC/an
Électricité générale	10 % à 330 % du CA TTC/an
Électroménager	10 % à 60 % du CA TTC/an
Épicerie en libre service	50 à 150 fois la recette journalière TTC
Épicerie fine	100 à 400 fois la recette journalière TTC
Faïence-porcelaine-verrerie	45 % à 75 % du CA TTC/an
Fleuriste	- Traditionnel : 45 % à 90 % du CA TTC/an - Libre-service : 30 % à 60 % du CA TTC/an
Franchises	Voir les activités correspondantes
Fromagerie-spécialités	25 % à 60 % du CA TTC/an
Fruits et légumes	15 % à 70 % du CA TTC/an
Galerie d'art	50 % à 200 % du CA TTC/an
Garage	- Atelier : 30 % à 50 % du CA TTC/an - Station-service : 35 % à 50 % du CA TTC/an - Vente de voitures neuves : 10 % à 35 % du CA TTC/an - Vente de voitures d'occasion : 5 % à 30 % du CA TTC/an - Garage-hôtel : 100 à 350 fois la recette journalière TTC Voir aussi Location de véhicules automobiles
Grains	50 % à 120 % du CA TTC/an
Herboristerie	30 % à 90 % du CA TTC/an
Hôtel de tourisme	200 à 800 fois la recette journalière TTC
Hôtel-meublé	250 à 900 fois la recette journalière TTC
Import-export	10 % à 40 % du CA TTC/an
Imprimerie	5 % à 40 % du CA TTC/an
Informatique	Bureautique-micro : 10 % à 30 % du CA TTC/an Conception de logiciels : 5 % à 50 % du CA TTC/an Conseil en informatique : 15 % à 55 % du CA TTC/an Négoce divers : 10 % à 200 % du CA TTC/an
Instruments de musique (vente)	5 % à 40 % du CA TTC/an
Jardinerie-paysagiste	10 % à 60 % du CA TTC/an
Jeux-jouets	20 % à 60 % du CA TTC/an
Journaux-périodiques	25 % à 660 % du CA TTC/an
Laboratoire d'analyses médicales	25 % à 100 % du CA TTC/an
Laverie automatique	80 % à 130 % du CA TTC/an
Librairie-papeterie	30 % à 120 % du CA TTC/an
Librairie-édition	25 % à 70 % du CA TTC/an
Lingerie-bonneterie	40 % à 80 % du CA TTC/an
Licence de débits de boissons (licence IV)	de 6 000 € à 50 000 € selon la possibilité de transfert sur partie ou l'ensemble du territoire national

Location de véhicules automobiles	30 % à 60 % du CA TTC/an
Luminaires (vente)	10 % à 40 % du CA TTC/an
Maison de retraite	90 % à 110 % du CA TTC/an
Maçonnerie-couverture	10 % à 25 % du CA TTC/an
Marbrerie et articles funéraires	35 % à 120 % du CA TTC/an
Maroquinerie	60 % à 200 % du CA TTC/an
Mercerie	20 % à 100 % du CA TTC/an
Meubles (vente)	20 % à 80 % du CA TTC/an
Nettoyage-gardiennage	25 % à 90 % du CA TTC/an
Optique	50 % à 120 % du CA TTC/an
Orfèvrerie-cristallerie	30 % à 70 % du CA TTC/an
Papeterie	45 % à 100 % du CA TTC/an
Parfumerie-esthétique	45 % à 95 % du CA TTC/an
Pâtisserie	50 % à 110 % du CA TTC/an
Peinture-papiers peints-vitrierie-décoration	20 % à 85 % du CA TTC/an
Pharmacie	70 % à 110 % du CA TTC/an
Photo	40 % à 115 % du CA TTC/an
Pizzeria	45 % à 120 % du CA TTC/an
Plats cuisinés-traiteur	30 % à 80% du CA TTC/an
Plomberie-chauffage-sanitaire	10 % à 40 % du CA TTC/an
Poissonnerie	30 % à 50 % du CA TTC/an
Pressing-nettoyage à sec	70 % à 130 % du CA TTC/an
Prêt-à-porter - vêtement	35 % à 90 % du CA TTC/an
Prêt-à-porter de luxe	60 % à 170 % du CA TTC/an
Primeur de fruits et légumes	15 % à 60 % du CA TTC/an
Protection sécurité alarme	25 % à 75 % du CA TTC/an
Prothèses dentaires (laboratoire de)	40 % à 80 % du CA TTC/an
Quincaillerie	20 % à 60 % du CA TTC/an
Réparation d'appareils d'électroménager	20 % à 60 % du CA TTC/an
Réparation de cycles-motocycles	20 % à 40 % du CA TTC/an
Reprographie-tirage de plans	10 % à 50 % du CA TTC/an
Restaurant	60 % à 190 % du CA TTC/an
Restauration rapide – fast food	40 % à 110 % du CA TTC/an
Salon de thé	55 % à 165 % du CA TTC/an
Serrurerie-électricité	20 % à 50 % du CA TTC/an
Serrurerie-talon minute	40 % à 100 % du CA TTC/an
Soins de beauté	50 % à 80 % du CA TTC/an
Souderie	25 % à 45 % du CA TTC/an
Supérette alimentaire	10 % à 30 % du CA TTC/an
Supermarchés	10 % à 40 % du CA TTC/an
Surgelés (vente de produits)	15 % à 35 % du CA TTC/an
Tapisserie d'ameublement-décoration	20 % à 80 % du CA TTC/an
Teinturerie en pressing	68 % à 120 % du CA TTC/an
Télématique	10 % à 50 % du CA TTC/an
Tissus	10 % à 110 % du CA TTC/an
Toilettage canin	50 % à 90 % % du CA TTC/an
Torréfaction café	30 % à 90 % du CA TTC/an
Transports routiers -déménagements	50 % à 90 % du CA TTC/an
Vidéo-club	30 % à 100 % du CA TTC/an
Vins à emporter	100 à 400 fois la recette journalière TTC

DEMANDE DE L'AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)

RESERVÉ AU CFE U E F K

Déclaration n° _____
 Reçue le _____
 Transmise le _____

s'il y a plusieurs demandeurs, remplir autant de formulaires qu'il y a de demandeurs.

- Demandeur de l'ACCRE au moment de la déclaration d'entreprise :
- Demandeur de l'ACCRE postérieure au dépôt de déclaration d'entreprise (dans les 45 jours suivant la déclaration d'entreprise).

Préciser le numéro SIRET de l'entreprise : _____

- Création d'une entreprise individuelle : compléter les cadres 1, 2, 4 et 5.
- Création ou reprise d'une société : compléter tous les cadres de 1 à 5.



N° 13564 02

DECLARATION RELATIVE AU DEMANDEUR

1 NOM DE NAISSANCE
 Prénoms : _____
 Nom d'usage : _____
 Nationalité : _____ Sexe M F Née(le) le _____
 Numéro de Sécurité Sociale du demandeur : _____
 Numéro de téléphone personnel : _____
 Domicile : rés., bât., n°, vol., feu-dit _____
 Code postal _____ Commune / Pays _____
 Forain Commune de rattachement administratif : _____
 Code postal _____ Nom de la commune _____

SITUATION DU DEMANDEUR

2 Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable
 Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois
 Bénéficiaire : - du RSA - du RMI - de l'ASS - de l'ATA (1)
 Jeune de 18 à 25 ans révolus
 Personne de moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée
 Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise
 Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible
 Bénéficiaire ou complément de libre choix d'activité
 (1) Parmi les localités de l'Alsace, les bénéficiaires de la prestation subsidiaire autorisés à exercer une activité, les ressortissants étrangers auxquels une carte de séjour temporaire a été délivrée, et les personnes en attente de réinsertion (anciens détenus et salariés expatriés non admis au régime d'assurance chômage).

3 POUR UNE SOCIÉTÉ
 Dénomination sociale : _____
 Le demandeur : _____
 détiend avec sa famille plus de 50 % du capital dont 35 % au moins à titre personnel
 est dirigeant et détiend directement ou avec sa famille au moins un tiers du capital dont 25 % au moins à titre personnel, aucun autre associé hors de sa famille ne détenant plus de 50 % du capital.
 détiend, avec les autres demandeurs d'ACCRE, plus de 50 % du capital de la société, l'un au moins des demandeurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détiend une part du capital au moins égale à 10 % de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.
 Nombre total d'associés (y compris le demandeur) : _____

4 Niveau de formation (cf. notice) _____
 Motif d'inscription à Pôle Emploi (cf. notice) _____
 Qualification du dernier Emploi occupé (cf. notice) _____
 Date d'inscription à Pôle Emploi : le _____
 Le demandeur est titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
 Le demandeur est en cours d'accompagnement dans le cadre du parcours NACRE
 Nombre d'emplois (y compris le demandeur) : - créés _____ (en cas de création)
 - repris _____ (en cas de reprise)

5 J'atteste sur l'honneur que l'ACCRE ne m'a pas été accordée au cours des 3 dernières années et que les renseignements ci-dessus sont exacts, sous peine des sanctions prévues par la loi.
 Date : _____ Signature du demandeur : _____
6 Demande acceptée Demande refusée Motif _____
 N° d'enregistrement du dossier : _____ Date : _____
 CADRE RÉSERVÉ À L'URSSAF

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux bases s'applique aux réponses des personnes physiques à ce questionnaire. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



N° 51223402

NOTICE DEMANDE DE L'AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)

L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise

Selon le régime fiscal choisi, l'ACCRES consiste, soit en une exonération de cotisations sociales pendant 12 mois, soit en un allègement des cotisations sociales pour une durée maximale de 36 mois. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier du nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (ACCRES). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.accrepress.com/fr/accres

SITUATION DU DEMANDEUR

- Demandeur d'emploi indemnisé
 - Demandeur d'emploi indemnisable : personne remplissant les conditions pour bénéficier de l'allocation d'assurance chômage ou de l'allocation prévue en cas de convention de reclassement
 - Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois
 - Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente
 - Jeune de 18 à 25 ans révolus
 - Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou reconnue handicapée
 - Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise ; l'entreprise est soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et le salarié ou la personne licenciée reprend tout ou partie de cette entreprise en s'engageant à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital au moins égaux à la moitié des aides accordées
 - Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible
 - Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité

PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE (photocopie)

- Si l'exercice se fait en société : fournir les statuts
- Notification d'ouverture de droit ou dernier titre de paiement
- Bulletins de salaire des 4 derniers mois et lettre de licenciement ou bulletin d'acceptation de la CRP (Convention de reclassement personnalisé) ou du CTP (Contrat de transition professionnelle)
- Historique de l'inscription à Pôle Emploi
- Attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées
- Pour les moins de 25 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit
- Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ; pour une personne handicapée, justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie.
- Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire
- Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZUS
- Notification d'ouverture de droit à l'allocation ou titre du dernier paiement

Codes Niveau de formation initiale :

- 1 : Au moins Bac plus 3
- 2 : Bac plus 2
- 3 : Niveau Bac ou équivalent
- 4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent
- 5 : Niveau CAP, BEP sans diplôme
- 6 : Niveau inférieur au CAP, BEP
- 7 : Etudes primaires

Codes Motif d'inscription à Pôle Emploi :

- 1 : Licenciement économique
- 2 : Rupture conventionnelle du contrat de travail
- 3 : Autre licenciement
- 4 : Suite à démission
- 5 : Fin de CDD
- 6 : Fin de mission d'intérim
- 7 : Recherche d'un premier emploi
- 8 : Fin de période d'inactivité
- 9 : Fin de contrat aidé
- 0 : Autre motif :

Codes Qualification du dernier emploi occupé :

- 1 : Ouvrier
- 2 : Employé, Technicien
- 3 : Agent de maîtrise
- 4 : Profession intermédiaire, cadre
- 5 : Artisan, commerçant
- 6 : Profession libérale
- 7 : Agriculteur
- 8 : Sans qualification

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'ACCRES, sachez que d'autres dispositifs de soutien à la création ou à la reprise d'entreprise ont été mis en place par les pouvoirs publics, notamment :

1. **Le report des cotisations et contributions sociales dues au titre de la première année d'activité et l'étalement sur cinq ans de leur paiement**
Il permet au créateur ou reprenneur d'une entreprise de demander un différé de paiement, et éventuellement, de bénéficier d'un paiement échelonné (sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20 % au minimum par an) des cotisations et contributions sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité. Le bénéfice du report et de l'échelonnement du paiement des cotisations et contributions sociales doit faire l'objet d'une demande écrite de l'intéressé qui doit être présentée au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations et avant tout versement de cotisations et contributions sociales (3 mois après l'immatriculation). Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF
2. **Exonération de cotisations sociales au bénéfice des salariés-créateurs**
Elle permet aux salariés qui créent ou reprennent une entreprise tout en étant employés dans une autre entreprise, de bénéficier, durant les 12 premiers mois d'activité, d'une exonération de cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur. La demande doit être effectuée par écrit et doit intervenir au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations (3 mois après l'immatriculation et le début d'activité). Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF
3. **Le régime microsocial simplifié**
Si vous relevez déjà ou que vous avez opté, dans le cadre de votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, pour le régime fiscal de la micro-entreprise, vous pouvez bénéficier d'un calcul spécifique du montant de vos cotisations sociales basé sur le montant de votre chiffre d'affaires. Contactez : votre caisse du régime social des indépendants
4. **Si vous implantez votre entreprise dans un Zone Franche Urbaine (ZFU)**
Si vous vous installez en ZFU, vous serez exonéré de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans, dans la limite d'un seul fixe par la réglementation, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières. Contactez : votre caisse du régime social des indépendants



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Hérault

ADRESSES UTILES



A

- Académie de Montpellier** > 31 rue de l'Université - CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2 - 04.67.91.47.00
- AFPA Montpellier** > 140 quai Flora Tristan - 34070 Montpellier - 04.99.51.23.80
(Association pour la **Formation Professionnelle des Adultes**)
- AGEFIPH** > Immeuble Antalaya - ZAC d'Antigone - 119 avenue Jacques Cartier - CS 19008 - 34967 Montpellier Cedex 2 - 0.811.37.38.39
(Association nationale pour la **GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelles des Handicapés**)
- AIRDIE Hérault** > 1 rue Cité Benoît - 34000 Montpellier - 04.67.15.00.10
(Association **I**nterdépartementale et **R**égionale pour le **D**éveloppement de l'**I**nsertion par l'**E**conomique)
- Archives Départementales de l'Hérault** > 2 avenue de Castelnaud - CS 54495 - 34093 Montpellier Cedex 5 - 04.67.14.82.14
- ARIST** > 273 avenue de la Pompignane - CS 54495 - Résidence Majestic - 34961 Montpellier Cedex 2 - 04.67.13.68.15
(Agence **R**égionale d'**I**nformation **S**tratégique et **T**echnologique) « Recherche d'Antériorité / Brevets et Marques. Contractualiser les projets et Sécuriser les innovations »
- ARS** > 28 Parc Club du Millénaire - 1025 rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - 04.67.07.20.07 – (Agence **R**égionale de **S**anté)
Regroupe la DDASS et la DRASS
- ASSEDIC** > (voir Pôle Emploi)

C

- CAF Montpellier** > 139 avenue de Lodève - 34943 Montpellier Cedex 9 - 0.820.25.34.20
(Caisse d'**A**llocations **F**amiliales)
- CAF Béziers** > Place du Général de Gaulle - BP 743 - 34523 Béziers Cedex - 0.820.25.34.10
(Caisse d'**A**llocations **F**amiliales)
- CARSAT Languedoc-Roussillon** > Réseau accueil retraite: le **39 60** numéro unique accessible 24 h / 24 et 7 jours / 7 - www.lassuranceretraite.fr
(Caisse d'**A**ssurances **R**etraite et de la **S**anté **Au Travail**)
 - Agence Montpellier Ouest - 546 rue André Le Nôtre - 34080 Montpellier (du lundi au vendredi - les matins sur rendez-vous)
 - Agence du Pays Biterrois - Immeuble « Le Fonseranes » - 8 rue du Lieutenant Pasquet - 34500 Béziers (du lundi au vendredi - les matins sur rendez-vous)
 - Agences Lunel et Sète - 39 60**Remplace la CRAM (Caisse Retraite d'Assurance Maladie)**

- CDT (Comité Départemental du Tourisme) > (Voir Hérault Tourisme)**
- CCI Montpellier** > Hôtel Saint Côme - 32 Grand'rue Jean Moulin - 34944 Montpellier Cedex 9 - 04.99.51.52.00
(Chambre de Commerce et d'Industrie)
- CCI Entreprise (CFE) Montpellier** > Zone aéroportuaire Montpellier-Méditerranée - 34944 Montpellier Cedex 9 - 04.99.51.52.00 « CFE Tél.: 04.99.51.52.13 - Fax : 04.89.06.99.39 »
(Chambre de Commerce et d'Industrie)
- CCI Sète-Frontignan-Mèze** > Quai Philippe Régy - 34200 Sète - 04.67.46.28.28 - « CFE Fax : 04.67.46.26.94 »
(Chambre de Commerce et d'Industrie)
- CCI Béziers-Saint-Pons** > 26 allées Paul Riquet – CS40371 – 34535 Béziers Cedex - 04.67.80.98.09
(Chambre de Commerce et d'Industrie)
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Hérault** > Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS 10010 - 34875 Lattes - 04.67.20.88.00
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude** > 20 avenue du Maréchal Juin - BP 136 - 11022 Carcassonne Cedex - 04.68.11.20.00
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard** > 904 avenue du Maréchal Juin - CS 83012 - 30908 Nîmes Cedex 2 - 04 66 62 80 00
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère** > 2 boulevard Soubeyran - BP 90 - 48003 Mende - 04.66.49.12.66
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales** > 7 boulevard du Conflent - BP 99907 - 66962 Perpignan Cedex 9 - 04.68.35.88.00
- Compagnons du Devoir - Baillargues (Bâtiment)** > 469 avenue du Contrôle - 34670 Baillargues - 04.67.16.08.99
- Compagnons du Devoir - Nîmes (Menuiserie)** > Four-à-Chaux - 3 chemin du Compagnon - 30900 Nîmes - 04.66.28.77.77
- Conseil Général** > 1 000 rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4 - 04 67 67 67 67
- Conseil Régional** > Hôtel de Région - 201 avenue de la Pompignane - 34064 Montpellier Cedex 2 - 04.67.22.80.00
- CRCI Languedoc-Roussillon** > 273 avenue de la Pompignane - 34961 Montpellier Cedex 2 - 04.67.13.68.00
(Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie)
- CRMA Languedoc-Roussillon** > 65 avenue Clément Ader - CS 60006 - 349173 Castelnau-le-Lez Cedex - 04.67.02.68.40
(Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat)

D

- DDASS et DRASS (Voir ARS)**
- DDPP** > Rue Serge Lifar - CS 87377 - 34184 Montpellier Cedex 4 - 04.99.74.31.50
(*Direction Départementale de la Protection des Populations*)
Regroupe la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires) et la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)
- DIRECCTE Montpellier** > 615 boulevard d'Antigone - CS 19002 - 34064 Montpellier Cedex 2 - 04.67.22.87.40
(*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*)
 - Section détachée de Sète - 13 rue Périquier - Immeuble le Mozart - 34200 Sète - 04.67.18.36.40
 - Section détachée de Béziers - rue de Montmorency - B.P. 4207 - 34500 Béziers Cedex - 04 67 49 59 79**Englobe la DDTEFP (Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)**
- Douanes (= Service de la Viticulture et des Contributions Indirectes)**
Résidence Edouard 7 - 22 rue Claret - 34070 Montpellier - 04.67.27.14.20
(*Fermé le vendredi*)

G

- Greffe du Tribunal de Commerce - Montpellier** > 1 rue Placentin - 34000 Montpellier - 04.67.60.80.88 / 0.891.01.11.11
Regroupe Clermont-l'Hérault et Sète
- Greffe du Tribunal de Commerce - Béziers** > Centre d'Affaire « Le Carré d'Hort » - Bât. B – 2^e étage – CS 60686 – 62 avenue Jean Moulin – 34537 Béziers Cedex - 04.67.28.29.05 / 0.891.01.11.11
- GRETA Montpellier** > Lycée Jean Mermoz - 717 avenue Jean Mermoz - 34060 Montpellier Cedex 1 – 04.67.20.36.00
(*GRoupement d'ETAbissements publics locaux d'enseignement*)
- GRETA Béziers** > Avenue des Martyrs de la Résistance - 34500 Béziers - 04.67.30.43.00
(*GRoupement d'ETAbissements publics locaux d'enseignement*)

H

- Hérault Tourisme (anciennement CDT)** > Agence de développement Touristique - Maison du Tourisme - Avenue des Moulins - 34184 Montpellier Cedex 4 – 04.67.67.62.62
« Gîtes, maisons d'hôtes »

I

- INPI** > Arche Jacques Cœur - 222 place Ernest Granier - CS 89015 - 34967 Montpellier Cedex 2 - 0.820.213.213
(Institut National de la Propriété Industrielle) « Brevets, marques... » - Uniquement sur RDV
- INSEE Montpellier** > 274 allée Henri II de Montmorency - 34064 Montpellier Cedex 2 - 04.67.15.70.00
(Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)

L

- La Maison Des Artistes** > 90 rue de Flandres - 75019 Paris - 01.53.35.83.63
« Organisme de Sécurité Sociale »

M

- Mairie - Montpellier** > 1 place Francis Ponge - 34064 Montpellier Cedex 2 - 04.67.34.70.00

O

- OSEO Languedoc-Roussillon** > Arche Jacques Cœur - 222 place Ernest Granier - CS 89015 - 34967 Montpellier Cedex 2 - 04.67.69.76.00
« Aides, financements, conseils PME »

P

- Pôle Emploi** > Direction Régionale Languedoc-Roussillon – 600 route de Vauguières -, 34000 Montpellier - 04.67.20.61.02 ou 39.49 (Accueil employeurs 0826.08.08.34)
- Préfecture Montpellier / Région Languedoc-Roussillon** > 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cedex 2 - 04.67.61.61.61

R

- RSI Languedoc - Roussillon**
(Régime Social des Indépendants)
 - Accueil du Public** > Tour Europa - 107 allée de Delos - 34000 Montpellier - 0.820.825.513
 - Adresse Postale du siège social** > 43 avenue du Pont Juvénal - CS 19019 – 34965 Montpellier Cedex 2 - 0.820.825.513

U

- URSSAF - Hérault** > 35 rue de la Haye - 34937 Montpellier Cedex 9 - 0.820.00.34.35
(Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)